

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE ARRONDISSEMENT DE SARCELLES COMMUNAUTE DE COMMUNES CARNELLE PAYS-DE-FRANCE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE ORDINAIRE DU 12 AVRIL 2023

Membres en exercice: 42 L'an deux mille vingt-trois, le douze avril,

Présents : 28 Le Conseil Communautaire, légalement convoqué Votants : 37 à 20h30, s'est réuni à Luzarches, en séance publique

Date convocation : 6 avril 2023 **sous la présidence de Patrice Robin.**

Date d'affichage: 6 avril 2023

Etaient présents: (28) Patrice ROBIN, Claude KRIEGUER, Paule LAMOTTE, Annick DESBOURGET, Christiane AKNOUCHE, Richard GRIGNASCHI, Jean-Noël DUCLOS, Jean-Marie BONTEMPS, Sylvain SARAGOSA, Jacques GAUBOUR, Patrick FAUVIN, Michel MANSOUX, Michel ZEPPENFELD, Sylvie LOMBARDI, Jean-Christophe MAZURIER, Sylvaine PRACHE, Chantal ROMAND, Silvio BIELLO, Gilles WECKMANN, Laurence CARTIER-BOISTARD, Thierry PICHERY, Jacques FÉRON, Jacques ALATI, Olivier DUPONT, Valérie LECOMTE, Hugues BRISSAUD, Laurence BERNHARDT, Cyril DIARRA, Conseillers Communautaires formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés ayant donné pouvoir : (9) Delphine DRAPEAU donne pouvoir à Jacques ALATI, Corinne TANGE donne pouvoir à Sylvain SARAGOSA, Gilbert MAUGAN donne pouvoir à Jean-Noël DUCLOS, Nathalie DELISLE-TESSIER donne pouvoir à Michel MANSOUX, Nicolas ABITANTE donne pouvoir à Michel ZEPPENFELD, Éric RICHARD donne pouvoir à Cyril DIARRA, Nathalie BENYAHIA donne pouvoir à Thierry PICHERY, Sarah BÉHAGUE donne pouvoir à Hugues BRISSAUD, Pascal MARTIN donne pouvoir à Valérie LECOMTE.

<u>Absents</u>: (5) Jacques RENAUD, Christophe VIGIER, Emmanuel DE NOAILLES, Jacqueline HOLLINGER, Fabrice DUFOUR.

Secrétaire de séance : Jean-Marie BONTEMPS

N°2023/041

ADHÉSION A L'UNION DES MAIRES DU VAL D'OISE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011, de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu les statuts de l'association - loi 1901 - de l'Union des Maires du Val d'Oise,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 6 février 2019, modifiés par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinée par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022,

Vu la réponse du Ministère de l'Intérieur en date du 14 février 2013, sur les conditions d'adhésion des communes à une association,

Vu l'appel à cotisation ci-joint,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 3 avril 2023

Considérant que le Conseil d'État, dans un avis du 11 mars 1958, a reconnu aux personnes morales de droit public, et notamment aux communes, le droit d'adhérer à des associations au même titre que les personnes physiques, sous réserve que l'objet poursuivi par ces associations réponde à un intérêt communal.

Considérant, de plus, que la loi n°20211-525 du 11 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit a complété la liste figurant à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales par un 24° qui fixe les matières que le conseil municipal peut déléguer au maire pour toute la durée de son mandat, en ajoutant la possibilité d'autoriser le maire, au nom de la commune, à renouveler l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Dès lors, on peut considérer que la décision de première adhésion qui relève du conseil municipal inclut le versement de la cotisation et que pour la suite, les renouvellements – délégués au maire – incluront ipso facto les versements des cotisations.

Cette disposition s'applique par analogie et renvoi du CGCT aux Présidents de Communauté d'Agglomération et de Communauté de Communes, pour les EPCI.

Considérant que, depuis sa création en 1966, l'Union des Maires du Val-d'Oise est un outil non partisan au service de l'ensemble des maires comme des présidents d'EPCI, et plus largement des élus.

Lors de la dernière assemblée générale de décembre 2022, il a été adopté un montant d'adhésion forfaitaire de 400 € pour les Communautés d'Agglomération et les Communautés de Communes du Val-d'Oise.

En effet, les statuts de cette association, votés en décembre 2019, précisent dans son article 4 :

« L'Association se compose de membres adhérents, de membres honoraires, de membres, de droit en exercice et de membres d'honneur.

Sont membres adhérents :

- *les maires* des communes du Val d'Oise qui, après avoir adhéré aux présents statuts, auront mandaté le paiement par leur commune de la cotisation annuelle fixée par l'Assemblée générale au titre des communes.
- les Présidents de groupements de communes qui, après avoir adhéré aux présents statuts, auront mandaté le paiement par leur intercommunalité de la cotisation forfaitaire globale annuelle fixée par l'Assemblée générale (...).

L'association s'attache à mener une action de représentation des intérêts des maires qui s'engagent dans des actions telles que l'action mutualisée d'assistance juridique et de conseil au profit des communes et intercommunalités, mais aussi la formation des élus et le service de création de sites internet (plus de 80 sites créés, gérés et/ ou hébergés dont celui de la C3PF).

A été mis à disposition dernièrement le service d'accompagnement à la recherche de subventions, notamment sur les fonds européens.

Affiliée à l'AMF et à l'AMF, l'action menée par l'UMVO se veut fédératrice, représentative des maires et présidents d'EPCI sur les dossiers d'actualité incombant aux élus.

Considérant l'utilité de cette adhésion.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADHÈRE à l'Association de l'Union des Maires du Val d'Oise, pour l'année 2023 et de pouvoir renouveler cette adhésion chaque année jusqu'à la fin de la présente mandature, sauf élections anticipées,

IMPUTE les crédits de la cotisation d'un montant de 400 €, au chapitre 011, compte 6281 du budget principal de la C3PF de chacun des exercices budgétaires concernées par la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, Le Président, Patrice Robin